



INSERER
LOGO CLUB

INSERER
LOGO
ETABLISSEMENT

INSERER
LOGO
MUNICIPALITE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Atelier Foot / Futsal FFF

Collège – **Club**

Saison -

Entre les soussignés

Le collège / lycée représenté par son chef d'établissement
le District de Lyon et du Rhône de Football, représenté par son Président Arsène MEYER,
le club de représenté par son Président,
la Ville de représentée par son Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les collèges scolarisent des élèves dans le cadre de la section sportive scolaire **Foot / Futsal**

Objectifs de l'Atelier Foot FFF (AF FFF)

L'Atelier **Foot / Futsal** FFF offre à des élèves volontaires la possibilité de bénéficier, dans le cadre de leur emploi du temps, de quatre heures hebdomadaires réparties en deux séquences. Cet horaire est arrêté dans l'intérêt de l'élève. Ce complément de pratique sportive contribue à l'épanouissement et à la réussite scolaire qui reste l'objectif prioritaire.

Cet Atelier **Foot / Futsal** FFF compte respectivement un minimum de **16 jeunes par groupe d'entraînement** pour la Section **Football / Futsal** Mixte.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la classe à horaires aménagés **Football / Futsal** et de préciser les rôles et les engagements des partenaires signataires.

Article 2 – Engagements des parties

Le collège / Lycée **s'engage à :**

1. mettre en place, pour les élèves des classes de des emplois du temps compatibles avec la pratique du **Football / Futsal**.
2. intégrer ce projet dans le cadre du Projet Pédagogique de l'établissement,
3. identifier et mettre à disposition un professeur EPS pour la coordination,
4. formuler une demande de subvention de fonctionnement à la collectivité de rattachement pour chaque saison et informer le District de Lyon et du Rhône de la somme perçue,
5. inscrire l'Association Sportive (AS) du **collège / Lycée** sur les compétitions UNSS en lien avec les catégories d'âges.

Le Club de s'engage à :

1. identifier et mettre à disposition un responsable technique, titulaire à minima du Brevet de Moniteur de Football (BMF) et de sa carte professionnelle à jour afin d'encadrer les séances d'entraînement intégrées au temps scolaire,
2. fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement des séances d'entraînement, et veiller à l'entretien de celui mis à disposition par le
3. transmettre en début de saison, au District de Lyon et du Rhône, toutes les informations administratives relatives au fonctionnement de la section sportive scolaire (coordonnées joueurs, intervenants, horaires...) par l'intermédiaire de l'intervenant de la section sportive scolaire,
4. remplir et remettre au District de Lyon et du Rhône les fiches d'évaluation (critères de moyens et d'efficacité) de la section dans les délais demandés,
5. formuler une demande de subvention via l'ANS, chaque année.

La municipalité de s'engage à :

1. mettre à la disposition des élèves les installations sportives de la ville, dans le respect du règlement intérieur, à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le District de Lyon et du Rhône de Football s'engage à :

1. suivre et visiter la section chaque année,
2. proposer et mettre en place des actions de formations (jeune éducateur, jeune arbitre) et d'informations (hygiène de vie, forum des métiers du sport...).

Article 3 – Le recrutement

1. Les candidatures sont effectuées sur demandes libres (entre février et avril).
2. Le dépôt des candidatures s'effectue auprès de la direction du (en lien avec le club).
3. Le jeune intègre la structure après avoir satisfait au concours d'entrée.
4. Chaque passage d'une promotion à une autre engendre une présentation du jeune de la section au concours d'entrée de la promotion susceptible de le concerner à la rentrée scolaire suivante.
5. Deux élèves hors secteur peuvent être recrutés pour la section dans la mesure des places disponibles sur le niveau de classe, sous réserve de place disponible. L'admission définitive est subordonnée à la décision d'affectation de Mr le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Article 4 – Le « Concours d'entrée »

1. Le concours d'entrée est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés à la Fédération française de Football lors de sa sélection et durant les années de formation de la Deux dates sont à programmer obligatoirement et à communiquer au District de Lyon et du Rhône.
2. Le concours d'entrée s'articule sur deux orientations : évaluer les aptitudes footballistiques du jeune joueur/joueuse et les résultats scolaires de l'élève, à la vue de son dossier.
3. Un candidat disposant d'un dossier scolaire faisant apparaître des problèmes de comportement notoires, ne pourrait se présenter au Concours d'entrée.
4. Deux commissions sont chargées d'évaluer le candidat : une scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement du collège et une sportive sous la responsabilité de la commission technique.
5. Une réunion de délibération, présidée par le chef d'établissement, où les deux commissions sont présentes, doit permettre de statuer définitivement sur la liste des candidats admis.
6. Les commissions délivrent une liste mentionnant les candidats admis et ceux en attente.

Article 5 – Le volume et la répartition des entraînements

1. Les collégiens et collégiennes de l'Atelier Foot / Futsal FFF participent à deux entraînements hebdomadaires et ce, en fonction de leur emploi du temps scolaire.
2. La présence aux séances d'entraînement de l'Atelier Foot / Futsal FFF est obligatoire. Seule l'infirmière est habilitée à dispenser l'élève de son entraînement, de sa propre initiative ou sur présentation d'un certificat médical.
3. Les séances se décomposent en 2 séances hebdomadaires (uniquement bien sûr durant les semaines scolaires), organisées comme suit :
4. Le de sur le terrain
5. Les séances clubs sont proposées les

Article 6 – Les sites d'entraînement

1. Les entraînements se déroulent sur les installations sportives municipales :
-

Article 7 – La gestion des déplacements éventuels sur les sites d'entraînement

1. Les trajets sont organisés par le club. Les jeunes seront récupérés à la sortie du collège / Lycée par les responsables sportifs.

Article 8 – L'encadrement pédagogique

1. Pour le Collège / Lycée, la coordination de l'Atelier Foot / Futsal FFF est confiée à un professeur d'EPS expressément désigné. Il assure la liaison entre le collège et le club et suit le travail scolaire des élèves de la section.
2. Les séances d'entraînement sont assurées par un éducateur breveté d'État (ou breveté Fédéral), nommé par le club sous la responsabilité du conseiller technique départemental et/ou par un professeur d'EPS.

Article 9 – Le suivi scolaire

1. L'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré aux enseignements et les temps de repos est une priorité pour favoriser la réussite scolaire de l'élève et son épanouissement.
2. Les élèves participent aux cours d'E.P.S. avec l'ensemble de leur classe. Ils sont obligatoirement licenciés à l'A.S. du Collège / Lycée et participent à la vie sportive de l'établissement, notamment le Championnat Excellence UNSS.
3. Au Collège / Lycée, l'élève peut bénéficier d'un soutien scolaire, selon l'appréciation de ses professeurs.

Article 10 – Le suivi médical

Pour tous les nouveaux élèves intégrant la section sportive scolaire, il est recommandé aux représentants légaux de joindre au dossier un électrocardiogramme, établis par un médecin agréé pour la médecine sportive.

En revanche la fourniture, avant la première séance de la saison, d'un un certificat d'aptitude demeure obligatoire.

1. Les collégiens / lycéens doivent passer une visite médicale par an, effectuée par un médecin du sport obligatoirement ; une copie ou attestation est adressée à l'établissement scolaire et ce avant la 1^{ère} séance d'entraînement.

Article 11 – L'évaluation des acquis des élèves

Une appréciation est portée sur le bulletin trimestriel de l'élève. Une évaluation en lien avec les compétences du socle commun sera faite

Article 12 – La durée de cette convention

Etablie pour une durée d'une année scolaire, la convention fait l'objet d'une évaluation annuelle au cours de laquelle seront arbitrés un renouvellement pour deux saisons supplémentaires ainsi que d'éventuelles modifications à apporter.

Article 13 – La résiliation

Chaque partenaire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention si l'un d'entre eux ne se conforme pas à l'un des engagements et dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le ou les partenaires n'auront pas pris les mesures appropriées.

Article 14 – Election de domicile

Pour toutes choses se rapportant à l'exécution de la présente convention, election de domicile est faite :

1. pour le Collège / Lycée, indiquer adresse – CP et Ville
2. pour le club de, indiquer adresse – CP et Ville.
3. pour le District de Lyon et du Rhône de Football, 30 Allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon.
4. pour la Mairie de, indiquer adresse – CP et Ville.

Fait à le

Pour le Collège,	Pour le Club de
son chef d'établissement -	son président, Monsieur
Signature et cachet :	Signature et cachet :
Pour la Ville de	Pour le District de Lyon et du Rhône de Football
Son Maire,	Son Président – Arsène MEYER
Signature et cachet :	Signature et cachet :